
Avis public de consultation écrite aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 299 intitulé : « Règlement modifiant le règlement zonage 237-14 »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 mars 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté par résolution le projet de règlement n° 299 intitulés : « *Règlement modifiant le règlement zonage 237-14* ».

Le projet de règlement vise les modifications suivantes :

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires attachés et détachés ;
- L'ajout de zones permises pour l'usage de fermettes ;
- Des incohérences entre le nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et la délimitation des zones A-3 et F-7 ;
- Des incohérences entre le nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et le libellé d'un article portant sur les dispositions relatives aux zones de grand courant et aux zones d'embâcles.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal a autorisé par résolution numéro 2020-04-06-18 la tenue d'une consultation publique écrite pour le présent projet de règlement.

Avis est par la présente donnée de la tenue d'une assemblée publique de consultation écrite tenue entre le 14 avril 2020 et le 28 avril 2020. Toute personne et tout organisme qui désirent s'exprimer, sont invité à transmettre leurs commentaires par écrits à l'adresse courriel suivante : urbanisme@st-hermenegilde.qc.ca ou par la poste transmise au 816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec) J0B 2W0.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité en suivant le lien :

<https://www.st-hermenegilde.ca/fr/municipalite/permis-et-reglements.php>

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, CE 9 AVRIL 2020.



MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Certificat de publication relatif au projet de règlement
n° 299 intitulé : « Règlement modifiant le règlement
zonage 237-14 »**

Je, soussigné, Marc-Antoine Lefebvre, Directeur général de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié le 9 avril 2020, au bureau de la municipalité et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 avril 2020.



MARC-ANTOINE LEFEBVRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL